RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ayant pour titre

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE NEUILLY-EN-THELLE
« LES ENFANTS D'ABORD »

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
Il est consultable sur le site Internet de l'association *www.apelesenfantsdabordneuilly.fr*
Il doit être signé au moment de l'adhésion ; si celle-ci se fait par le biais du site internet, la signature est automatique avec HELLOASSO, si celle-ci se fait par papier, l'adhérent s'engage à nous retourner le règlement signé.

L'adresse mail associée à l'association est la suivante : apelesenfantsdabordneuilly@gmail.com
Celle-ci est à privilégier pour tout contact.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association est composée des membres suivants :
- membres actifs ou adhérents ;
- membres associés.

Article 2 - Cotisation

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale selon la procédure suivante :
à la majorité absolue (la moitié plus un) des voix des membres présents ou représentés et obligent tous les membres de l'association, même absents.
Toutes les délibérations sont prises à main levée.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

- Les membres associés ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Pour l'année 2025/2026, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, en espèces ou par carte bancaire sur le site www.helloasso.com

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : versement de la cotisation dans son intégralité au moment de l'adhésion et signature du règlement intérieur.

Article 4 - Droit à l'image & données personnelles

Le membre actif s'engage à transmettre au bureau une photo type photo d'identité afin de créer un trombinoscope.
L'association peut être amenée à réaliser des photos et des vidéos des adhérents lors d'évènements. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour une diffusion sur le site internet ou dans la presse.
Toutefois, l'adhérent peut informer le bureau de son souhait de ne pas voir son image diffusée, excepté pour le trombinoscope interne.

Le membre autorise l'association à enregistrer les données suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse postale ;
- email ;
- téléphone ;
- prénom, nom et classe des collégiens appartenant au foyer du membre.

L'association s'engage à utiliser ces informations uniquement dans le cadre de l'organisation des conseils de classe, des instances et du fonctionnement relatif à la gestion de l'association des parents d'élèves.
Le membre peut exercer son droit de consultation de ses données personnelles sur simple demande écrite auprès d'un membre du bureau.

Article 5 - Démission, Décès, Radiation

Le membre démissionnaire devra adresser par courrier électronique sa décision au bureau ; dans le cas de la radiation d'un membre pour manquement de devoirs envers l'association, un mail lui sera adressé par un des membres du bureau pour acter la décision.
Le membre démissionnaire ou radié ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau est composé de :

- Présidente : Myriam LENOIR
- Vice-présidente : Rahiba WIART
- Secrétaire : Angélique ROUSSEAU
- Secrétaire adjointe : Delphine LOUISET
- Trésorière : Émilie SIROP FLAMENT
- Trésorière adjointe : Julie SPIRA

Dans le cas de la démission d'un des membres suivants : président.e, vice-président.e, secrétaire, trésorier.e, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée afin d'élire un nouveau membre au poste vacant.

Article 7 - Les conseils de classe (CDC)

Les membres s'engagent à participer à 2 conseils de classe minimum par trimestre et/ou semestre.
Si la classe est représentée par plus de 2 parents, ces derniers devront se mettre d'accord avant de se positionner.
Un compte-rendu devra être effectué à l'issue de chaque conseil, en accord avec l'autre parent présent. Celui-ci devra être rédigé via l'application du site de l'association dans la semaine qui suit.
Les membres s'engagent à faire preuve de confidentialité concernant les informations évoquées lors des conseils et respecter les règles définies lors de la réunion explicative des conseils de classe.
En cas d'empêchement, les membres s'engagent à prévenir le bureau au plus vite pour assurer le remplacement.

Article 8 - Les représentants des parents d'élèves (RPE)

Tous les adhérents de l'association peuvent se présenter en tant que RPE.
Les 14 membres présentés lors de l'élection des représentants des parents d'élèves (7 titulaires + 7 suppléants) sont choisis par le bureau qui communiquera sa liste aux membres adhérents avant transmission au collège.

Article 9 - Les instances

A l'issue des élections, le bureau définira le montage des instances en essayant de tenir compte des souhaits de chacun.

Les convocations seront envoyées par le collège à chaque membre siégeant à l'instance concernée, copie à l'association.
Les membres siégeant aux instances s'engagent à rédiger un compte-rendu et à l'envoyer par mail à l'association (hors conseil d'administration, commission éducative et conseil de discipline).
Le bureau s'engage à redescendre l'information dans son intégralité à l'ensemble des membres adhérents.
En cas d'empêchement, les membres s'engagent à prévenir le bureau au plus vite pour assurer le remplacement.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Communication

L'association communique avec l'ensemble des adhérents par mail, WhatsApp, via le site internet ou par tout autre mode de communication qu'elle jugera nécessaire.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau conformément à l'article 15 des statuts.
Les adhérents peuvent soumettre tout souhait de modification au bureau qui étudiera leur demande.

Article 12 - Propriété du site internet

Le site internet de l'association des parents d'élèves « Les enfants d'abord » est la propriété de son créateur qui le met gracieusement à la disposition de l'association.

Voté à Neuilly-en-Thelle, le 23 juin 2025

Myriam LENOIR
Présidente